

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE
DE SAINT-ZOTIQUE
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES

Modifié par 2001-05-128

POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 250 000,00\$
POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE
POUR COMBATTRE LES INCENDIES.

RÈGLEMENT NUMÉRO 472

- ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'acheter un camion autopompe pour combattre les incendies;
- ATTENDU QUE** ce conseil est d'opinion qu'un règlement d'emprunt est nécessaire pour effectuer cet achat ;
- ATTENDU QUE** le coût d'achat mentionné plus haut est de 246 476,00\$ à laquelle somme doivent s'ajouter les frais de financement au montant de 3 524,00\$ formant un total de 250 000,00\$;
- ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'emprunter ladite somme de 250 000,00\$ pour effectuer cet achat et ces dépenses ;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 06 février 2001 ;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 472 ainsi qu'il suit, savoir ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Lynn Foley
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller André Métivier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique est autorisé à faire l'achat d'un camion autopompe pour combattre les incendies.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes :

Camion autopompe	222 000,00\$
T.P.S.	15 540,00\$
T.V.Q.	17 816,00\$
Récupération T.P.S.	(8 880,00\$)
Sous-total	246 476,00\$
Frais de financement	3 524,00\$
Total	250 000,00\$

ARTICLE 3 : Advenant que le coût réel d'un des items mentionnés à l'article 2 est inférieur à l'estimé, la somme non dépensée pourra être affectée à un autre item dont le coût aura été supérieur à l'estimé.

ARTICLE 4 : Pour le paiement de l'achat et des dépenses autorisées par le présent règlement, la Municipalité du Village de Saint-Zotique est autorisée pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme décrète un emprunt par billets d'un montant maximum de 250 000,00\$ pour une période de 20 ans.

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an.

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau joint au présent règlement comme annexe pour en faire partie intégrante, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

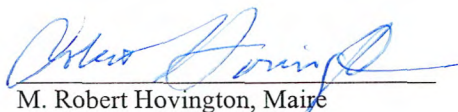
ARTICLE 6 : Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité du Village de Saint-Zotique.

ARTICLE 7 : La taxe spéciale imposée par le présent règlement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

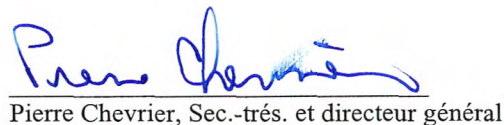
ARTICLE 8 : Toutes stipulations, conditions ou objets se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolus par le présent règlement, pourront faire l'objet d'une résolution du Conseil.

ARTICLE 9 : Le Conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en force et en vigueur selon la Loi.



M. Robert Hovington, Maire



Pierre Chevrier, Sec.-trés. et directeur général

Avis de motion : 06 février 2001

Adoption : 26 février 2001

Registre des électeurs : 05 mars 2001

Approbation du M.A.M. : 17 mai 2001

Affichage : 19 juin 2001

La lecture du règlement a été faite intégralement par le secrétaire-trésorier et directeur général.

Le 10 mai 2001

COPIE DE RÉSOLUTION LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

A une assemblée ordinaire, des membres du Conseil tenue le 02^{ème} jour du mois
de mai 2001 et à laquelle sont présents :

Mesdames les Conseillères Denise Martin Richer et Gaëtane Legault
Messieurs les Conseillers André Métivier, Robert Cousineau et Lynn Foley.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Robert Hovington.

Pierre Chevrier, Secrétaire-trésorier et directeur général est aussi présent.

2001-05-128 MODIFICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 472.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la direction des affaires juridiques du Ministère des
Affaires Municipales et de la Métropole;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Lynn Foley
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Robert Cousineau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article deux du règlement numéro 472 est modifié en ajoutant le texte suivant : tel que décrit
dans l'offre reçu de la compagnie Aéro-Feu Ltée daté du 4 décembre 2000 représentant un
montant total de 205 885,00\$ laquelle est annexée au présent règlement comme annexe A,
auquel montant il faut ajouter une somme de 16 115,00\$ représentant divers équipements.

QUE le texte de l'article 5 du règlement numéro 472 est remplacé en entier par le texte suivant :
« pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en
capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année,
durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à
un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur ».

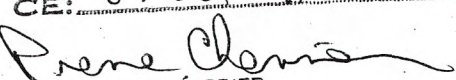
FIN DE LA RÉSOLUTION

Sujet à l'approbation du procès-verbal
Par les membres du Conseil municipal.

Certifié vraie copie ce 10 mai 2001



Pierre Chevrier, secrétaire-trésorier et
Directeur général

CERTIFIÉ VRAIE COPIE
CE: 29 OCTOBRE 2001

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



Lundi le 4 décembre 2000

Service des incendies
St-Zotique
Att : M. Daniel Ménard
Sujet : Autopompe American Lafrance

Monsieur, suite à votre demande, il me fait plaisir de vous fournir le prix de nos camions autopompe neufs de marque American Lafrance disponibles rapidement.

Autopompe 1050 deux portes = \$ 175 500.00 plus taxes

Autopompe 1050 quatre portes = \$ 195 000.00 plus taxes

Options :

1- Support d'échelle 45' sur le dessus.	10885,00	\$ 2850.00 plus taxes
2- Sortie arrière 4" storz		\$ 2860.00 plus taxes
3- Entrée arrière 4" storz		\$ 2750.00 plus taxes
4- Réservoir à mousse 30 gallons		\$ 1175.00 plus taxes
5- Siège 911 pour officier		\$ 1250.00 plus taxes

Possibilité de location achat.

Ci-joint, une description sommaire des véhicules offerts ainsi que les prix pour vos options.

En espérant que ces renseignements seront à votre entière satisfaction, veuillez agréer M.Ménard, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Côté
Directeur général adjoint

AMERICAN LaFRANCE AUTOPOMPE QUATRE PORTES

RÉSUMÉ

CHASSIS :

FREIGHTLINER FL 80, 4 PORTES ANNÉE 2001, POUR 5 PASSAGERS
TOIT SURÉLEVÉ
MOTEUR : 300 HP DIESEL
ESSIEU AVANT & ARRIÈRE : 12 000 & 23 000LBS
TRANSMISSION : AUTOMATIQUE, MODÈLE MD3060
FREINS A AIR INCLUANT 'ABS'

POMPE :

MARQUE HALE, À CAPACITÉ DE 1050 GIPM AVEC PANNEAU DE CONTRÔLE SITUÉ
AU CÔTÉ GAUCHE.
ENTRÉES : 2 DE 6" ET 2 DE 2 ½"
SORTIES : 4 DE 2 ½" LATÉRAUX, 1 DE 1 1/2" TRANSVERSAL,
1 SORTIE 3" POUR CANON

RÉSERVOIR A EAU :

CAPACITÉ DE 1000 GAL. IMP. FABRIQUÉ EN FIBRE DE VERRE
(GARANTIE A VIE) INCLUANT 1 LIGNE DE REMPLISSAGE DE 1 1/2" ET 1 LIGNE DE
SUCCION DU RÉSERVOIR A LA POMPE DE 3"

CARROSSERIE :

FABRIQUÉ EN ALUMINIUM GRADE MARIN (SÉRIE 5052 H32)
COMPARTIMENTATION : 2 COMPARTIMENTS DE BASE DE CHAQUE CÔTÉ, 1
COMPARTIMENT ARRIÈRE ET 2 GRANDS COMPARTIMENTS SUPÉRIEURES AU CÔTÉ
GAUCHE
COMPARTIMENT A BOYAUX AU DESSUS DU RÉSERVOIR A EAU INCLUANT 1
SÉPARATEUR

ÉLECTRICITÉ :

ENSEMBLE DE FEUX D'URGENCE SUR BARRE CLIGNOTANTE ET AUTRES
FEUX TELS QUE REQUIS PAR ULC
SIRÈNE ÉLECTRONIQUE INCLUANT HAUT PARLEUR DE 100 WATTS

ACCESSOIRES :

SUPPORTS POUR LES ÉCHELLES PORTATIVES 24 PI. 2 SECT ET 14 PI. DE TOIT
SUPPORTS POUR BOYAUX DE SUCCIONS DE 6 PO.

AMERICAN LaFRANCE AUTOPOMPE DEUX PORTES

RÉSUMÉ

CHASSIS :

FREIGHTLINER FL 80, 2 PORTES ANNÉE 2000.
MOTEUR : 250 HP DIESEL
ESSIEU AVANT & ARRIÈRE : 12 000 & 23 000LBS
TRANSMISSION : AUTOMATIQUE, MODÈLE MD3060
FREINS A AIR INCLUANT 'ABS'

POMPE :

MARQUE HALE, À CAPACITÉ DE 1050 GPM AVEC PANNEAU DE CONTRÔLE SITUÉ
AU CÔTÉ GAUCHE.
ENTRÉES : 2 DE 6" ET 2 DE 2 ½"
SORTIES : 4 DE 2 ½" LATÉRAUX, 1 DE 1 ½" TRANSVERSAL,
1 SORTIE 3" POUR CANON

RÉSERVOIR A EAU :

CAPACITÉ DE 1000 GAL. IMP. FABRIQUÉ EN FIBRE DE VERRE
(GARANTIE A VIE) INCLUANT 1 LIGNE DE REMPLISSAGE DE 1 ½" ET 1 LIGNE DE
SUCCION DU RÉSERVOIR A LA POMPE DE 3"

CARROSSERIE :

FABRIQUÉ EN ALUMINIUM GRADE MARIN (SÉRIE 5052 H32)
COMPARTIMENTATION : 2 COMPARTIMENTS DE BASE DE CHAQUE CÔTÉ, 1
COMPARTIMENT ARRIÈRE ET 2 GRANDS COMPARTIMENTS SUPÉRIEURES AU CÔTÉ
GAUCHE
COMPARTIMENT A BOYAUX AU DESSUS DU RÉSERVOIR A EAU INCLUANT 1
SÉPARATEUR

ÉLECTRICITÉ :

ENSEMBLE DE FEUX D'URGENCE SUR BARRE CLIGNOTANTE ET AUTRES
FEUX TELS QUE REQUIS PAR ULC
SIRÈNE ÉLECTRONIQUE INCLUANT HAUT PARLEUR DE 100 WATTS

ACCESSOIRES :

SUPPORTS POUR LES ÉCHELLES PORTATIVES 24 PI. 2 SECT ET 14 PI. DE TOIT
SUPPORTS POUR BOYAUX DE SUCCIONS DE 6 PO.